



# Note de service

**DESTINATAIRES :** ASC parloir ordinaire  
ASC visio comparution  
Agents du bureau des visites

**EXPÉDITEUR :** Audrey Asselin, responsable du parloir ordinaire  
Christian Barrette, Directeur de service intérimaire Visio comparution

**DATE :** Le 15 mai 2020

**OBJET :** Rendez-vous téléphoniques avocat - secteurs Covid-19

---

En lien avec la pandémie à la COVID-19, une nouvelle procédure a été établie en ce qui a trait aux demandes des avocats qui désirent parler à leurs clients confinés dans un secteur dédié à la COVID-19 et cette façon de faire entrera en vigueur à partir de mardi, le 19 mai 2020.

Lorsqu'un avocat veut s'entretenir avec une personne incarcérée (PI) hébergée dans un secteur de quarantaine, de confinement ou de transition, qui ne comparait pas le jour même, il devra prendre rendez-vous avec les ASC du parloir ordinaire. Pour ce faire, les avocats devront :

- Communiquer au 514-336-7700 poste 2278, entre 8h30 et 11 :00, afin de prendre un rendez-vous
- Lors de cet appel, ils devront indiquer :
  - a. Leur nom ainsi que leur numéro du Barreau;
  - b. l'heure souhaitée;
  - c. la durée du rendez-vous souhaité;
  - d. les noms et prénoms des personnes incarcérées avec lesquelles il souhaite s'entretenir.

L'ASC du parloir ordinaire conviendra d'un rendez-vous téléphonique selon l'horaire établie, soit entre 13h00 et 15h00, du lundi au vendredi.


Il sera de la responsabilité de l'ASC du parloir ordinaire de se rendre dans les différents secteurs en après-midi, pour procéder aux différents appels. Les appareils téléphoniques se trouvent dans les secteurs et les équipements de protection individuelle également. Les ASC du parloir seront d'ailleurs formés à cet égard.

Lorsque la PI est requise en visio comparution le jour même, de façon systématique, l'avocat peut parler à son client avant la comparution et c'est la responsabilité des ASC visio comparution de le faire, tel que prévu à leurs procédures.

Nous comptons sur votre collaboration pour l'actualisation de cette procédure, qui permettra de supporter vos collègues aux opérations.



Audrey Asselin  
Responsable du parloir ordinaire



Christian Barrette  
Directeur de service intérimaire – Visio comparution

C.C CODI EDM  
DS